

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Produit: LEXAN DIMILIN TB2

Fonction :: Produit biocide insecticide (PT18)

Régulateur de Croissance d'Insecte, tablette soluble (TB)

Société: Chemtura Manufacturing UK Limited

Tenax Road, Trafford Park

Manchester United Kingdom M17 1WT

Fournisseur: Kwizda-France S.A.S

30 avenue de l'Amiral Lemonnier

78160 Marly-le-Roi

Mail: ah@kwizda-france.com

Tel.: 01 39.16.09.69 Fax: 01 39.16.47.07

R.C.S. Versailles B 394 788 582 00010

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59. Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS







N: Dangereux pour l'environnement

R36: Irritant pour les yeux

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à

long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21 Ne pas manger ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S26 EN cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment

avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 : Eviter les rejets dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la

fiche de donné sécurité.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 35367-38-5 N-[[(4-chlorophényl)amino]carbonyl]-2,6-difluorobenzamide.
- 77-92-9 acide citrique.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom	N°CAS	Concentration % (m/m)	Classification 67/548/EEC	Classification CLP (R1272/2008)
Matière(s) active(s)			
Diflubenzuron	35367-38-5	2%	N, R50/53	H400;H410
Autres composant	s			<u> </u>
Acide citrique	77- 92-9	75-85%	XI, R36	Eye Irrit.2;H319
Acide hexa-2,4- diénoïque	110-44-1 203-768-7	< 10%	Xi R36/37	Eye irrit.2 ; H319 ; H335 STOT SE 3

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation

faire respirer de l'air frais ; consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés laver à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau ;

En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

rincer immédiatement avec de l'eau claire pendant plusieurs minutes en cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion

rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. consulter un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone CO 2,

Poudre sèche, mousse, brouillard d'eau.

Equipements de protection

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection pour tout le corp.

Autres recommandations

Eviter la production de poussière; la poussière fine dispersée en concentrations suffisantes dans l'air, représente, en présence d'une source d'inflammation, un risque potentiel d'explosion de poussière.

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Sécurité des personnes :

Porter des équipements de protection, éviter les contact avec les yeux et la peau.

Protection de l'environnement

Eviter le rejet direct à l'égout.

Méthodes de nettoyage

Récupérer le produit dans un container approprié.

Eviter la formation de poussière.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Mesures collectives de protection

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Mesures spéciales de protection

Manipuler/mettre en œuvre en respectant les règles de protection générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

Précautions particulières

Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation.

Stockage

Température de stockage

Température ambiante.

Mesures spéciales de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des animaux domestiques.

Lieux de stockage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Autres recommandations

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

Equipements de Protection Individuelle

Protection respiratoire

Protection respiratoire contre les fumées et les poussière est recommandée.

Protection des mains



Port de gants imperméables, résistants aux solvants.

Protection des yeux

Port de lunettes de protection avec protection latérales.

Protection de la peau et du corps

Port de vêtement de protection étanches.

Mesure d'hygiène spécifiques

Assurer une bonne aération des locaux de travail.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Tablette, comprimé.
Couleur : beige claire à blanche
Point d'ébulition : abscence de donnée
Point Eclair : abscence de donnée
Auto-inflammabilité : absence de donnée

Densité : 0.9g/cm3

10. STABILITE ET REACTIVITE

Produit de Décomposition / réactions dangereuses

Fumées irritantes, oxyde de carbone, oxyde d'azote.

Substance incompatibles:

Les agents oxydants, les acides forts, les bases fortes.

Information complémentaire

Températures extrêmes et lumière du soleil directe. Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité aiguë par voie orale

N-[[(4-chlorophényl)amino]carbonyl]-2,6-difluorobenzamide

: DL50: 4.640 mg/kg

Espèce: rat

acide citrique : DL50: 3.000 mg/kg

Espèce: rat.

acide hexa-2,4-diénoïque : DL50: > 3.200 mg/kg

Espèce: rat.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: N'est pas classé en raison du manque de

données.

Toxicité aiguë par inhalation

N-[[(4-chlorophényl)amino]carbonyl]-2,6-difluorobenzamide

: CL50: > 2,49 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: N'est pas classé en raison du manque de

données.

Toxicité aiguë par voie cutanée

N-[[(4-chlorophényl)amino]carbonyl]-2,6-difluorobenzamide

: DL50: > 10.000 mg/kg

Espèce: rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Remarques: N'est pas classé en raison du manque de données.

Irritation de la peau

N-[[(4-chlorophényl)amino]carbonyl]-2,6-difluorobenzamide

: Espèce: lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE Ligne directrice 404

Durée d'exposition: 4 h

acide citrique : Espèce: lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Classification: Irritant pour les yeux.

Irritation des yeux

N-[[(4-chlorophényl)amino]carbonyl]-2,6-difluorobenzamide

: Espèce: lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

acide citrique : Espèce: lapin

Résultat: Irritant pour les yeux.

Méthode: OCDE Ligne directrice 405

acide hexa-2,4-diénoïque : Espèce: lapin

Résultat: Irritant pour les yeux.

Méthode: OCDE Ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Remarques: N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation

N-[[(4-chlorophényl)amino]carbonyl]-2,6-difluorobenzamide

: Buehler Test

Espèce: cochon d'Inde

Classification: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide hexa-2,4-diénoïque : Espèce: cochon d'Inde

Classification: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de

laboratoire.

Test épicutané Espèce: Homme

Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules germinales acide citrique : Test de Ames

Résultat: négatif

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli

In Vitro mammalian Cell Gene Mutation Test

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo

N-[[(4-chlorophényl)amino]carbonyl]-2,6-difluorobenzamide

: Micronucleus test Espèce: souris Résultat: négatif

acide citrique : test in vivo

Espèce: rat Résultat: négatif

acide hexa-2,4-diénoïque : Test de Ames

Résultat: négatif test in vitro Résultat: positif

Méthode: Mutagénicité (Essai de cytogénétique in vitro sur le mammifère)

Synthèse non programmée du DNA (UDS)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo

N-[[(4-chlorophényl)amino]carbonyl]-2,6-difluorobenzamide

: Micronucleus test Espèce: souris Résultat: négatif

acide citrique : test in vivo

Espèce: rat Résultat: négatif

acide hexa-2,4-diénoïque : Micronucleus test

Espèce: souris

Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau

Résultat: négatif

Mutagénicité Evaluation

Remarques : N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité Evaluation

Remarques : N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction Evaluation

Remarques : N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxique systémique pour un organe cible - exposition unique

acide hexa-2,4-diénoïque : Voies d'exposition: Inhalation

Remarques: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées

N-[[(4-chlorophényl)amino]carbonyl]-2,6-difluorobenzamide

: Voies d'exposition: Oral(e), Inhalation, Contact avec la peau Remarques: La substance ou le mélange n'est pas classé

comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

acide citrique : Voies d'exposition: Oral(e)

Remarques: La substance ou le mélange n'est pas classé comme

toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Évaluation toxicologique

Autres informations: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit

.12. INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Facteur M

N-[[(4-chlorophenyl)amino]carbonyl]-2,6-difluorobenzamide

: 100

Toxicité pour le poisson (Toxicité chronique)

N-[[(4-chlorophényl)amino]carbonyl]-2,6-difluorobenzamide

: NOEC: 0,10 mg/l

Espèce: Cyprinodon sp. (Vairon)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. (Toxicité chronique)

 $N\hbox{-}\hbox{[[(4-chloroph\'{e}nyl)amino]} carbonyl]\hbox{-}2,6-difluorobenzamide}$

: NOEC: < 6 mg/l

Espèce: Daphnia magna

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

N-[[(4-chlorophényl)amino]carbonyl]-2,6-difluorobenzamide

: Résultat: Difficilement biodégradable.

acide citrique : aérobique

Résultat: Facilement biodégradable

.85 %

acide hexa-2,4-diénoïque : aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

95 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

N-[[(4-chlorophényl)amino]carbonyl]-2,6-difluorobenzamide

: Facteur de bioconcentration (FBC): > 100

acide citrique : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,01

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Remarques:donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Pour les professionnels :

Le produit non utilisé et l'emballage doivent être éliminés en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Pour les amateurs

Eliminer le produit non utilisé et l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1.A.D.R. (Route)



Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement,

solide, n.s.a.

N° ONU : 3077
Classe : 9
Chiffre d'énumération : M7
Etiquette : 9
Code danger : 90

14-2. O.A.C.I. (Aérien)

Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement,

solide, n.s.a.

N° ONU: 3077Classe: 9Groupe: IIIEtiquette: 9

Passager : 911 (Illimitée) Cargo : 911 (Illimitée)

14-3. I.M.D.G. (Maritime)

Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement,

solide, n.s.a.

N° ONU : 3077 Classe : 9

Groupe : III, page 9028

Etiquette : 9

Marque : Marine pollutant.

Remarque:

Code de classification : M7
Catégorie de transport : 3
Quantité limitée : LQ7
Unité d'emballage : 6kg
Conditionnement : 30kg

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Ce mélange est classé dans le cadre de la réglementation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) :

- 1172 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R36 Irritant pour les yeux.

R36/37 Irritant pour les yeux et pour les voies respiratoire.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette FDS à été mise à jour d'après le règlement n°453/2010, ci-dessous les modifications par rapport à la version précédente :

- Dans le paragraphe 2 ont été ajouté les informations concernant l'étiquetage contenu dans le paragraphe 15.
- Dans le paragraphe 3 ajout des doubles classements des composants et mise à jour avec le classement CLP disponible de ces derniers,
- Mise à jour du paragraphe 13 sur l'élimination des produits,
- Mise à jour du paragraphe 15,
- Mise à jour du paragraphe 16.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il en fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.